



Région
Centre-Val de Loire

Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20160204-16_01_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2016

Publication : 10/02/2016



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 16.01.08

OBJET : Adoption de la charte relative à la désignation des conseillers régionaux du Centre-Val de Loire dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les lycées privés et désignation des représentants de la Région au sein des organismes extérieurs

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **4 février 2016**, à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4132-22 et L 4132-14 alinéa 2,

DECIDE

1- D'adopter la charte relative à la désignation des conseillers régionaux du Centre-Val de Loire dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les lycées privés jointe en annexe fixant, en déclinaison de la charte de l'élu local, les principes déontologiques dans lesquels s'exercent les missions de représentation de la Région au sein des conseils d'administration de ces établissements.

2- De ne pas recourir au scrutin secret et de désigner les représentants de la Région aux organismes et instances paritaires tels que listés en annexe.

3- De désigner, sur proposition du Président du Conseil Régional, Madame Paulette PICARD et Monsieur Jean Paul CHANTEGUET pour siéger au conseil d'administration de l'EPIC « Aéroport Châteauroux Centre » en qualité de personnalités qualifiées en remplacement de Monsieur Olivier PENIN et Monsieur Michel KREMER précédemment désignés par délibération CPR n° 14.03.26.76.

Le Président du Conseil Régional,


François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 février 2016

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



CHARTRE RELATIVE A LA DESIGNATION DES CONSEILLERS REGIONAUX DU CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT ET DANS LES LYCEES PRIVES

Conseillers régionaux du Centre-Val de Loire, désignés membres pour siéger comme représentants de la collectivité au sein d'établissements publics locaux d'enseignement ou de lycées privés, nous nous engageons,

Conformément aux dispositions des articles L4132-21 et L4132-22 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 (article 118),

Conformément à la charte de l'élu local dont lecture a été donnée par Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire lors de la séance d'installation du 18 décembre 2015 et aux principes déontologiques consacrés dans celle-ci, à :

- Représenter la politique de la collectivité avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, à l'exclusion de tout intérêt personnel, directement ou indirectement, ou tout autre intérêt particulier ;
- Participer avec assiduité aux réunions des organismes concernés ;
- Respecter les statuts des organismes au sein desquels nous représentons la Région,
- Respecter en toute circonstance les principes de neutralité et les valeurs républicaines qui s'imposent au sein d'un établissement d'éducation et qui s'imposent dans le cadre de la représentation de la collectivité régionale.

Le non-respect de ces engagements pourra donner lieu à notre remplacement par la désignation d'un autre membre ou délégué opéré dans les formes prévues à cet effet par le code général des collectivités régionales.